

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des pêches maritimes  
et de l'aquaculture*

**Circulaire du 25 mars 2013 modifiant la circulaire du 22 novembre 2012 sur les formulaires de demandes d'autorisations européennes et nationales de pêche pour l'année de gestion 2013**

NOR : TRAM1304016C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** la présente circulaire a pour objet de fixer les formulaires relatifs aux autorisations de pêche européennes et nationales pour l'année de gestion 2013.

**Mots clés :** autorisation de pêche nationale (ANP) ou européenne (AEP), demande d'autorisation, demande de transfert, protocole de transfert, eaux profondes, filets fixes, cabillaud, merlu, sole, thon rouge, Atlantique, Méditerranée, protection, habitats vulnérables, hareng, anguille, langoustine, anchois, cabillaud mer Celtique, baudroie, requin-taube, grands migrateurs, chalut méditerranéen, gangui, germon, bar, sans contingentement.

**Date de mise en application :** immédiate.

**Annexes :** 3.

**Références :**

- Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes ;
- Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du nord ;
- Règlement (CE) n° 2166/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer cantabrique et à l'ouest de la péninsule Ibérique et modifiant le règlement (CE) n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Règlement (CE) n° 388/2006 du Conseil du 23 février 2006 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole du golfe de Gascogne ;
- Règlement (CE) n° 509/2007 du Conseil du 7 mai 2007 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole dans la Manche occidentale ;
- Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord ;
- Règlement (CE) n° 1300/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l'ouest de l'Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock ;
- Règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n° 423/2004 ;
- Règlement (CE) n° 302/2009 du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
- Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011, modifié par le règlement (UE) n° 579/2011 du Conseil et du Parlement européen prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 les mesures transitoires ;  
Code rural et de la pêche maritime ;  
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;  
Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde ;  
Arrêté du 10 octobre 2007 modifié portant création d'une licence pour la pêche professionnelle de l'anchois (*Engraulis encrasicolus*), dans la zone CIEM VIII ;  
Arrêté du 31 mars 2008 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques ;  
Arrêté du 6 mai 2009 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche Est, Ouest Écosse et mer d'Irlande ;  
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour la zone de reconstitution du hareng à l'ouest de l'Écosse ;  
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié portant création d'une licence nationale dans la zone cabillaud mer Celtique (zones CIEM VII *f* et VII *g*) ;  
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié réglementant la pêche professionnelle de la baudroie en zone CIEM VII ;  
Arrêté du 16 septembre 2009 portant création d'une licence pour la pêche professionnelle du requin-taupe (*Lamna nasus*) ;  
Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones maritimes ;  
Arrêté du 15 juillet 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle à la palangre des espèces de grands migrateurs pélagiques en mer Méditerranée ;  
Arrêté du 14 avril 2011 modifié portant création d'une licence pour la pêche du thon blanc (*Thunnus alalunga*) dans l'océan Atlantique au nord de 5° N ;  
Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée ;  
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée ;  
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au gangui en Méditerranée ;  
Arrêté du 9 décembre 2011 modifié encadrant la pêche de la langoustine (*Nephrops Norvegicus*) dans la zone CIEM VIII *a*, *b*, *d* et *e* ;  
Arrêté du 21 septembre 2012 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée ;  
Arrêté du 18 octobre 2012 portant création des autorisations de pêche européenne pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne ;  
Arrêté du 28 décembre 2012 portant création des autorisations de pêche européennes pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne ;  
Arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle à la drague en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;  
Arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle à la senne tournante coulissante en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;  
Arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle à la senne de plage en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français.

*Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, aux préfets de région ; directeurs inter-régionaux de la mer (DIRM) ; directeurs départementaux des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral ; à la directrice des affaires maritimes – département des systèmes d'information (pour exécution) ; à la directrice des affaires maritimes (pour information).*

## SOMMAIRE

### 1. Objet

### 2. Modifications apportées

Annexes :

Annexe I. – Demandes d'autorisation à supprimer.

Annexe II. – Demandes d'autorisation à ajouter.

Annexe III. – Demande d'autorisation à remplacer.

### 1. Objet

Cette circulaire a pour objet de modifier la circulaire du 22 novembre 2012 sur les formulaires de demandes d'autorisations européennes et nationales de pêche pour l'année de gestion 2013 afin :

- de supprimer deux formulaires devenus caducs ;
- d'ajouter quatre formulaires de demandes pour de nouveaux régimes de gestion créés et entrés en vigueur depuis la publication de la circulaire susmentionnée ;
- de modifier un formulaire en vigueur.

### 2. Modifications apportées

a) La liste des régimes d'autorisations communautaires mentionnée au point 2 relatif à la « Notification des modèles » sera modifiée aux fins de :

– suppression des régimes suivants :

AEP filets fixes, n° CERFA-14850\*01 ;

AEP grands migrants, n° CERFA-14859\*01 ;

– ajout des régimes suivants :

AEP filets fixes 9.4.c, [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14911.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14911.do) ;

AEP drague – méditerranée, [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14910.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14910.do) ;

AEP senne de plage Méditerranée, [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14912.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14912.do) ;

AEP senne tournante coulissante, Méditerranée, [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14913.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14913.do) ;

– modification du formulaire, conformément au modèle présenté à l'annexe III, du régime suivant : AEP pêche(s) à accès réglementé sans contingentement, [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14860.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14860.do) ;

b) L'annexe I de la circulaire du 22 novembre 2012 sur les formulaires de demandes d'autorisations européennes et nationales de pêche pour l'année de gestion 2013 sera modifiée comme suit :

- les formulaires de l'annexe I de la présente circulaire seront supprimés de l'annexe I de la circulaire du 22 novembre 2012 susmentionnée ;
- les formulaires de l'annexe II de la présente circulaire seront ajoutés aux formulaires de l'annexe I de la circulaire du 22 novembre 2012 susmentionnée ;
- le formulaire « AEP pêche(s) à accès réglementé sans contingentement » de l'annexe I de la circulaire du 22 novembre 2012 susmentionnée sera remplacé par le formulaire prévu à l'annexe III de la présente circulaire.



Fait le 25 mars 2013.



Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des pêches maritimes  
et de l'aquaculture,*  
C. BIGOT



*Le secrétaire général,*  
V. MAZAURIC

## ANNEXE I

### DEMANDES D'AUTORISATION À SUPPRIMER

 Ministère chargé des pêches maritimes	<b>DEMANDE AEP* POUR L'UTILISATION DE FILETS FIXES</b> à déposer auprès de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)	 n° 14850*01				
<b>Références réglementaires</b>	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement R(CE) n°1288/2009 du 27 novembre 2009 modifié par le règlement (UE) n°579/2011 du Parlement européen et du Conseil prorogeant les mesures techniques transitoires jusqu'au 31 décembre 2012 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones maritimes.					
Nom de l'armement :						
Adresse de l'armement :						
Courriel Armement :						
Numéro de SIRET de l'armement :						
OP ou comité des pêches concerné :						
Nom du navire demandeur :						
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%; text-align: center;"> _ _ _ </td> <td style="width:70%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> <tr> <td align="center">quartier</td> <td align="center">numéro</td> </tr> </table>		_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	quartier	numéro
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _					
quartier	numéro					
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):	Puisissance du navire (en kW):	Jauge du navire (en UMS):				
Pour la période du:	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td align="center">au :</td> <td style="width:50%; text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>		_ _ _ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _ _ _	
_ _ _ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _ _ _				
<input type="checkbox"/> Demande une AEP <b>EN RENOUVELLEMENT</b> ou <b>EN PREMIERE INSTALLATION (1)</b> pour l'utilisation de filets fixes (dérogation 9.4 a et b) dans les conditions suivantes : ( cochez la ou les cases correspondantes*) <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> filet maillant 80-109 mm en zones CIEM VIIIc et IX;</li> <li><input type="checkbox"/> filet maillant 100-129 mm en zones CIEM VIIa, VIIb, VIIId et X;</li> <li><input type="checkbox"/> filet maillant 120-149 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIc, VIJ, VIIk et XII à l'est de 27o O;</li> <li><input type="checkbox"/> filet emmêlant &gt;= 250 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIc, VIJ, VIIk, XII à l'est de 27o O, VIII, IX et X;</li> </ul>						
<input type="checkbox"/> Demande un PPS pour l'utilisation d'un filet maillant 100-129 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIc, VIJ, VIIk et XII à l'est de 27° Ouest (dérogation 9.4 c)						
<small>Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.</small>						
<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b>  Je soussigné..... Fait à ..... Le .....	<b>Signature:</b>    					
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b>  Je soussigné..... président/directeur de ..... <table border="0" style="width:100%;"> <tr> <td style="width:50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE             et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée.         </td> <td style="width:50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous         </td> </tr> </table> Fait à ..... le .....	<input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE  et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée.	<input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous	<b>Cachet et signature</b>    			
<input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE  et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée.	<input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous					

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire \*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	<b>DEMANDE AEP* pour la pêche à la PALANGRE des GRANDS MIGRATEURS en MEDITERRANEE</b> à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire <i>(si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)</i>	 n° 14859*01				
<b>Références réglementaires</b>	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE)1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 15 juillet 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle à la palangre des espèces de grands migrateurs pélagiques en mer Méditerranée.					
Nom de l'armement :						
Adresse de l'armement :						
Courriel Armement :						
Numéro de SIRET de l'armement :						
OP ou comité des pêches concerné :						
Nom du navire demandeur :						
nom précédent : (si changement de nom du navire demandeur)						
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1"> <tr> <td>□ □ □ □</td> <td>□ □ □ □ □ □ □ □</td> </tr> <tr> <td align="center">quartier</td> <td align="center">numéro</td> </tr> </table>	□ □ □ □	□ □ □ □ □ □ □ □	quartier	numéro	
□ □ □ □	□ □ □ □ □ □ □ □					
quartier	numéro					
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :	Puissance du navire (en kW):	Jauge du navire (en UMS):				
Pour la période du:	□ □ □ □ □ □ □ □	au : □ □ □ □ □ □ □ □				
Demande une AEP <b>EN RENOUVELLEMENT</b> ou <b>EN PREMIERE INSTALLATION (1)</b> pour la pêche des espèces Espadon ( <i>Xiphias gladius</i> ), Thon blanc germon ( <i>Thunnus alalunga</i> ), Bonite à ventre rayé ( <i>Katsuwonus pelamis</i> ), Bonite à dos rayé ( <i>Sarda sarda</i> ), Thonines ( <i>Euthynnus</i> ), Auxides ( <i>auxis</i> ), Brème de mer ( <i>brama rayi</i> ), Marlins ( <i>Tetrapturus</i> ; <i>Makaira</i> ), Voilier ( <i>Istiophorus platypterus</i> ), Sauris ou balaous ( <i>Scomberosx</i> ; <i>cololabis</i> ), Coryphènes ou dorades tropicales ( <i>Coryphaena</i> ), Requins ( <i>Hexanchus griseus</i> ; <i>Cetorhinus maximus</i> ; <i>Sphymidae</i> ; <i>Isuridae</i> ),						
<b>DANS LA(LES) ZONE(S) SUIVANTE(S):</b>						
<input type="checkbox"/> <b>zone 6</b> <b>Nord de l'Espagne</b>	<input type="checkbox"/> <b>zone 9</b> <b>Mer Ligure</b> <b>Nord de la mer Tyrrhénienne</b>					
nombre d'hameçons utilisés :	nombre d'hameçons utilisés :					
nombre d'unités de palangre utilisées :	nombre d'unités de palangre utilisées :					
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :					
<input type="checkbox"/> <b>zone 7</b> <b>golfe du Lion</b>	<input type="checkbox"/> <b>zone 11</b> <b>Sardaigne</b>					
nombre d'hameçons utilisés :	nombre d'hameçons utilisés :					
nombre d'unités de palangre utilisées :	nombre d'unités de palangre utilisées :					
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	1/2				

<input type="checkbox"/> <b>zone 8 Corse</b>	<b>Les coordonnées précises des zones sont disponibles sur le site de la CGPM :</b>  <a href="http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16162/en">http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16162/en</a>
nombre d'hameçons utilisés :	
nombre d'unités de palangre utilisées :	
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	



Dans le cas où une AEP est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b>  <b>Je soussigné.....</b>  <b>Fait à .....</b>  <b>Le .....</b>	<b>Signature :</b>
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b>  <b>Je soussigné.....</b>  <b>président/directeur de .....</b>  <input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE  et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. <div style="margin-left: 200px;"> <input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif :         </div>	<b>Cachet et signature :</b>
<b>Fait à ..... le .....</b>	



## ANNEXE II

### DEMANDES D'AUTORISATION À AJOUTER

 Ministère chargé des pêches maritimes	<b>DEMANDE AEP* POUR L'UTILISATION DE FILETS FIXES dits "dérogation 9.4 c"</b> à déposer auprès de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)	 n° 14911*01																				
<b>Références réglementaires</b>	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement R(CE) n°1288/2009 du 27 novembre 2009 modifié par le règlement (UE) n°579/2011 du Parlement européen et du Conseil prorogeant les mesures techniques transitoires jusqu'au 31 décembre 2012 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones maritimes.																					
Nom de l'armement :																						
Adresse de l'armement :																						
Courriel Armement :																						
Numéro de SIRET de l'armement :																						
OP ou comité des pêches concerné :																						
Nom du navire demandeur :																						
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width:100%; text-align:center;"> <tr> <td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="5">quartier</td><td colspan="5">numéro</td> </tr> </table>												quartier					numéro				
quartier					numéro																	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):	Puissance du navire (en kW):	Jauge du navire (en UMS):																				
Pour la période du :	<table border="1" style="width:100%; text-align:center;"> <tr> <td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td> </tr> </table> au : <table border="1" style="width:100%; text-align:center;"> <tr> <td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td><td style="width:10%;"> </td> </tr> </table>																					



- Demande un PPS pour l'utilisation d'un filet maillant 100-129 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIII et XII à l'est de 27° Ouest (dérogation 9.4 c)

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de cette autorisation.



<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b> Je soussigné..... Fait à ..... Le .....	<b>Signature:</b>   
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b> Je soussigné..... <b>président/directeur de</b> ..... <input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée. Fait à ..... le	<b>Cachet et signature</b>   

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire  
 \*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.



 Ministère chargé des pêches maritimes	<b>DEMANDE AEP* - DRAGUE - MEDITERRANEE</b>  Les demandes doivent être déposées, complétées et signées par l'armateur pour chacun de ses navires auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire. Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité.		  n° 14910*01			
<b>Références réglementaires</b>	* Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée; * Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée; * Arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle à la drague en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français.					
<b>Nom de l'armement :</b>						
<b>Adresse de l'armement :</b>						
<b>Courriel Armement :</b>						
<b>Numéro de SIRET de l'armement :</b>						
<b>OP ou comité des pêches concerné :</b>						
<b>Nom du navire demandeur :</b>						
<b>Immatriculation du navire demandeur :</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 15%;"> _ _ </td> <td style="width: 15%;"> _ _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> <tr> <td>quartier</td> <td>numéro</td> </tr> </table>		_ _	_ _ _ _ _ _ _ _	quartier	numéro
_ _	_ _ _ _ _ _ _ _					
quartier	numéro					
<b>Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):</b>	<b>Puissance du navire (en kW):</b>	<b>Jauge du navire (en UMS):</b>				
<b>Pour la période du:</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 40%;"> _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="width: 10%;">au :</td> <td style="width: 50%;"> _ _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>		_ _ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _ _	
_ _ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _ _				
<b>Demande une AEP pour l'utilisation de la drague à coquillage en Méditerranée dans les conditions suivantes :</b>  <input type="checkbox"/> Drague - barre (pratiquée exclusivement en mer)  <input type="checkbox"/> Drague d'étang (pratiquée dans les lagunes et en mer, dans une bande de trois nautiques délimitée à partir de la côte)						
Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de cette autorisation.						
<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b>  Je soussigné.....  Fait à .....  Le .....	<b>Signature:</b>    					
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur, ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b>  Je soussigné.....  <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous   Fait à ..... le .....	<b>Cachet et signature</b>    					

\*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	<h2>DEMANDE AEP* - SENNE DE PLAGE - MEDITERRANEE</h2> <p>Les demandes doivent être déposées, complétées et signées par l'armateur pour chacun de ses navires auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire. Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité.</p>	 n° 14912*01				
<b>Références réglementaires</b>	* Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée; * Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée; * Arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle à la senne de plage en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français.					
<b>Nom de l'armement :</b>						
<b>Adresse de l'armement :</b>						
<b>Courriel Armement :</b>						
<b>Numéro de SIRET de l'armement :</b>						
<b>OP ou comité des pêches concerné :</b>						
<b>Nom du navire demandeur :</b>						
<b>Immatriculation du navire demandeur :</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;"> _ _ _ </td> <td style="width: 25%;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> <tr> <td>quartier</td> <td>numéro</td> </tr> </table>		_ _ _	_ _ _ _ _ _ _	quartier	numéro
_ _ _	_ _ _ _ _ _ _					
quartier	numéro					
<b>Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):</b>	<b>Puissance du navire (en kW):</b>	<b>Jauge du navire (en UMS):</b>				
<b>Pour la période du:</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="width: 10%;">au :</td> <td style="width: 40%;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>		_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _	
_ _ _ _ _ _ _	au :	_ _ _ _ _ _ _				



**Demande une AEP pour l'utilisation de la senne de plage en Méditerranée**

pratique de la pêche à la poutine (uniquement pour les demandeurs pratiquant la pêche à la senne de plage dans les Alpes Maritimes)

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de cette autorisation.

<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b>  Je soussigné..... Fait à ..... Le .....	<b>Signature:</b>  
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b>  Je soussigné..... <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous  Fait à ..... le .....	<b>Cachet et signature</b>  

\*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

 Ministère chargé des pêches maritimes	<b>DEMANDE AEP* - SENNE TOURNANTE COULISSANTE - MEDITERRANEE</b>	 n° 14913*01					
Les demandes doivent être déposées, complétées et signées par l'armateur pour chacun de ses navires auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire. Si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité.							
<b>Références réglementaires</b>	* Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée; * Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée; * Arrêté du 28 janvier 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle à la senne tournante coulissante en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français.						
Nom de l'armement :							
Adresse de l'armement :							
Courriel Armement :							
Numéro de SIRET de l'armement :							
OP ou comité des pêches concerné :							
Nom du navire demandeur :							
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: center;"> <div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <small>quartier</small> </td> <td style="width: 70%; text-align: center;"> <div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <small>numéro</small> </td> </tr> </table>		<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <small>quartier</small>	<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <small>numéro</small>			
<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <small>quartier</small>	<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <small>numéro</small>						
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		Puissance du navire (en kW):	Jauge du navire (en UMS):				
Pour la période du:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; text-align: center;"> <div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> </td> <td style="width: 5%; text-align: center;">au :</td> <td style="width: 55%; text-align: center;"> <div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> </td> </tr> </table>				<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div>	au :	<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div>
<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div>	au :	<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div>					

**Demande une AEP pour l'utilisation de la senne tournante coulissante en Méditerranée dans les conditions suivantes :**

- Senne tournante coulissante poissons pélagiques (navire de LHT > 12 m et < à 24 m)  
 Senne tournante coulissante dite « allachare » poissons pélagiques (navire de LHT =<12 m )  
 Senne tournante coulissante poissons démersaux (navire de LHT > 12 m et < à 24 m)  
 Senne tournante coulissante dite « allachare » poissons démersaux (navire de LHT =<12 m )



Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de cette autorisation.

<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b>  Je soussigné.....  Fait à .....  Le .....	<b>Signature:</b>     
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur</b> <b>ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b>  Je soussigné..... <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous  Fait à ..... le .....	<b>Cachet et signature</b>     

\*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

ANNEXE III

DEMANDE D'AUTORISATION À REMPLACER

 Ministère chargé des pêches maritimes	<b>DEMANDE AEP*</b> <b>POUR LES PÊCHERIES SOUMISES A AUTORISATIONS D'ACCES SANS CONTINGENTEMENT</b> à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire <i>(si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être faite en première installation)</i>	 n° 14860*02
--	---	--

<b>Références réglementaires</b>	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 octobre 2012 portant création des autorisations de pêche européenne pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne.
----------------------------------	--

Nom de l'armement :							
Adresse de l'armement :							
Courriel Armement :							
Numéro de SIRET de l'armement :							
OP ou comité des pêches concerné :							
Nom du navire demandeur :							
Immatriculation du navire demandeur :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">       </td> <td style="width: 75%; text-align: center;">               </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">quartier</td> <td style="text-align: center;">numéro</td> </tr> </table>			quartier	numéro		
quartier	numéro						
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		Puissance du navire (en kW) :					
		Jauge du navire (en UMS) :					
Pour la période du:		au :					

<b>Demande EN RENOUVELLEMENT ou EN PREMIERE INSTALLATION (1)</b> <b>une AEP pour les pêcheries suivantes :</b>
<input type="checkbox"/> Sole et Plie en Mer du Nord (Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord) <input type="checkbox"/> Merlu Nord (Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du nord) <input type="checkbox"/> Habitats vulnérables (Point 15.2 et suivants de l'annexe 3 sur les mesures techniques du règlement (CE) n°43/2009 du conseil du 16 janvier 2009 établissant pour 2009 les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures)

<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b>  Je soussigné.....  Fait à .....  Le .....	<b>Signature:</b>     
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b>  Je soussigné..... président/directeur de .....  <input type="checkbox"/> émet un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émet un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous :  et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée.  Fait à ..... le .....	<b>Cachet et signature</b>     

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire.  
\*AEP (Autorisation européenne de pêche).